

2025 SOYA

GUIDE D'UTILISATION DU PRODUIT CANADA



Introduction

Ce « Guide d'utilisation du produit 2025 » (GUP) fournit de l'information technique concernant les produits de soya de Corteva Agriscience™. Il indique aussi les exigences et les conditions d'utilisation pour l'utilisation des produits. Veuillez lire toute l'information concernant la technologie que vous utiliserez, y compris celle concernant la gouvernance et autre information reliée.

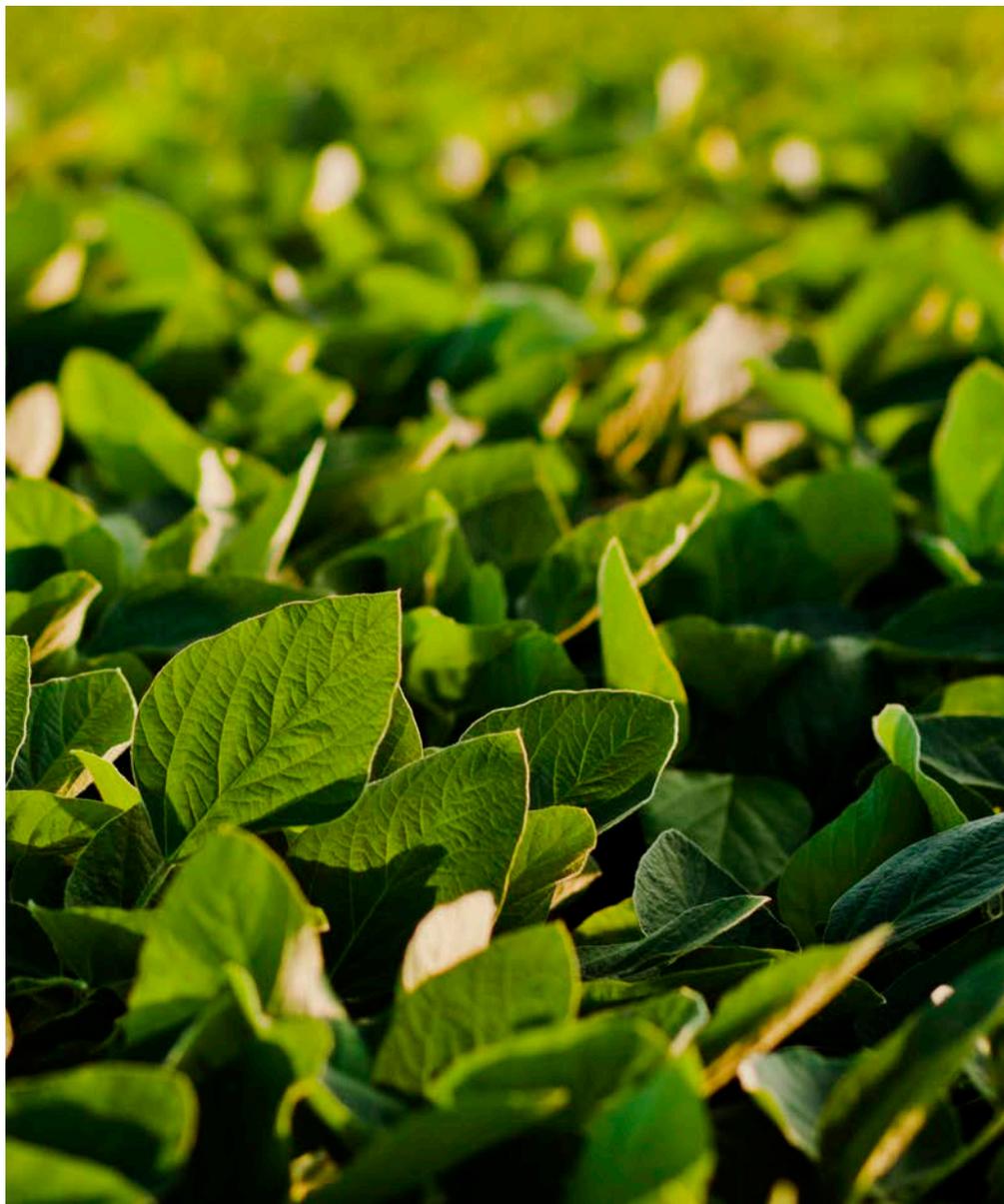
Ce guide technique n'est pas une étiquette de produit pesticide. Il vise à fournir de l'information additionnelle et à souligner les utilisations approuvées selon l'étiquette de certains produits. Lire et suivre toutes les précautions et les instructions de l'étiquette de tout produit agricole ou pesticide que vous utilisez.

Tous les produits décrits dans ce GUP ne sont pas disponibles dans toutes les marques.

Table des matières

Résumé sur la gouvernance	3
Lutte antiparasitaire intégrée	4
Introduction au système Enlist™ de suppression des mauvaises herbes	7
Protection des droits de propriété intellectuelle	12
Coexistence	12
Gouvernance en traitement de semences	13
Directives d'utilisation du produit	14
Corteva Agriscience convention relative à l'utilisation de technologies	15

Pour toute question, contacter votre représentant.



Résumé sur la gouvernance

Un message sur la gouvernance

Corteva Agriscience s'engage à gérer l'ensemble de ses produits de semences de Corteva Agriscience s'engage à gérer de manière responsable tous ses produits de semences.

En acceptant la livraison de tout produit de Corteva Agriscience, les producteurs sont contractuellement obligés de se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les exigences de gestion de Corteva Agriscience. Ces différents éléments sont décrits dans le(s) guide(s) d'utilisation du produit. Toutes les exigences de gestion spécifiques au produit peuvent être modifiées de temps à autre par Corteva Agriscience.

Une bonne gestion des produits de Corteva Agriscience est bénéfique pour les producteurs et les autres parties prenantes, notamment en permettant aux producteurs de continuer à accéder au matériel génétique et aux caractères biotechnologiques de pointe de Corteva dans les produits de semences et en contribuant à améliorer la productivité et la rentabilité des producteurs. Une bonne gestion favorise également une utilisation responsable de ces produits, comme l'atténuation du développement potentiel de la résistance pour améliorer la durabilité à long terme des technologies de Corteva Agriscience. Lorsqu'ils sont associés aux meilleures pratiques de gestion, les produits de Corteva Agriscience offrent des options aux cultivateurs et à leurs clients. Afin de favoriser la réussite des producteurs et de protéger les technologies de Corteva, les producteurs doivent accepter et comprendre les exigences de gestion, comme les restrictions potentielles d'utilisation des céréales, y compris, mais sans s'y limiter :

- Signer et respecter la convention d'utilisation de la technologie (CUT) de Corteva Agriscience, qui peut être modifiée de temps à autre. La signature de la CUT permet l'accès au germoplasme de Corteva Agriscience et aux technologies des caractères biotechnologiques dans les produits de semences de Corteva Agriscience.
- Respecter les exigences en matière de gestion responsable détaillées dans le(s) guide(s) d'utilisation des produits (www.corteva.ca/en/trait-stewardship.html) et sur les étiquettes spécifiques aux produits.
- Lire et respecter toutes les étiquettes et informations relatives aux semences, aux pesticides et aux autres produits.
- Mettre en œuvre des pratiques appropriées de gestion de la résistance des insectes (GRI) et/ou de gestion de la résistance aux herbicides (GRH) spécifiques au produit, comme l'exigent Corteva Agriscience et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Le respect des exigences de la GRI et de la GRH permet de limiter le développement de la résistance des insectes et aux herbicides. Il contribue à maintenir la durabilité à long terme de ces technologies.
- L'utilisation des produits de semences de Corteva Agriscience se limite à la production exclusive d'une seule culture commerciale. Cela encourage le développement d'un meilleur germoplasme à haut potentiel de rendement. Elle favorise aussi la venue de nouvelles technologies et des innovations supplémentaires, améliorant ainsi la productivité agricole.
- Les producteurs sont tenus de discuter de l'acceptation des caractères et de la politique d'achat des grains avec l'acheteur ou le manutentionnaire de grains avant la livraison et la vente de produits végétaux (par exemple, des grains ou d'autres matériels végétaux contenant des caractères biotechnologiques) et de ne livrer des grains qu'à un acheteur ou un manutentionnaire de grains qui accepte que les grains et les sous-produits soient commercialisés sur les marchés où ces produits sont autorisés pour l'utilisation spécifique. Pour des informations plus détaillées sur le statut d'un caractère ou celui de caractères superposés, veuillez consulter le site www.biotradestatus.com.
- Respecter toutes les exigences de gestion supplémentaires que Corteva Agriscience juge nécessaires pour un produit particulier (par exemple, l'utilisation de céréales ou d'aliments pour animaux ou les restrictions géographiques de semis, ou l'utilisation d'un herbicide autorisé).

- Toutes les déclarations prospectives de Corteva Agriscience relatives aux délais d'approbation réglementaire portent par nature sur des questions qui sont, à différents degrés, incertaines. Toutes les déclarations prospectives concernant les calendriers d'autorisation réglementaire ne garantissent pas l'action de l'agence gouvernementale. Elles reposent sur certaines hypothèses et attentes événements futurs qui peuvent ne pas se réaliser.

- Veuillez contacter votre représentant pour obtenir plus d'informations.

En utilisant les produits de Corteva Agriscience, les producteurs comprennent et acceptent que (1) toutes les cultures et tous les matériaux contenant des caractères biotechnologiques (p. ex. : le grain et/ou les sous-produits) puissent être seulement (a) exportés, transférés, déplacés vers, ou (b) utilisés, transformés, transférés uniquement vers les juridictions où toutes les autorisations réglementaires nécessaires ont été accordées à ces cultures et matériaux pour de telles activités, (2) il peut être illégal d'exporter, de transférer ou de déplacer des matériaux contenant des caractères biotechnologiques au-delà des frontières dans des juridictions où leur importation et leur utilisation ne sont pas autorisées, y compris par l'intermédiaire d'un tiers, et (3) les produits autorisés au Canada peuvent ou non être autorisés dans tous les marchés mondiaux ; par conséquent, la combinaison de ces caractères, le grain, ainsi que certains sous-produits (y compris l'huile) de ces produits peuvent ne pas être autorisés sur certains marchés.

excellence  through
STEWARDSHIP

Notre engagement envers
'Excellence Through Stewardship®'

www.excellencethroughstewardship.org

Les produits de Corteva Agriscience sont commercialisés selon le guide de lancement de produits de l'ETS et celui de la politique de gouvernance de lancement de produits de Corteva Agriscience.

Conformément à ces directives, notre processus de lancement responsable de nouveaux produits comprend depuis longtemps une démarche pour évaluer les informations sur les marchés d'exportation, les consultations sur la chaîne de valeur et la fonctionnalité réglementaire.

Les producteurs et les utilisateurs finaux doivent prendre toutes les mesures à leur portée pour respecter les exigences de gestion appropriées et pour en confirmer l'acceptation de la part de leur acheteur de céréales ou autres matériaux achetés.

'Excellence Through Stewardship®' est une marque déposée d'*Global Stewardship Group*.

Lutte antiparasitaire intégrée

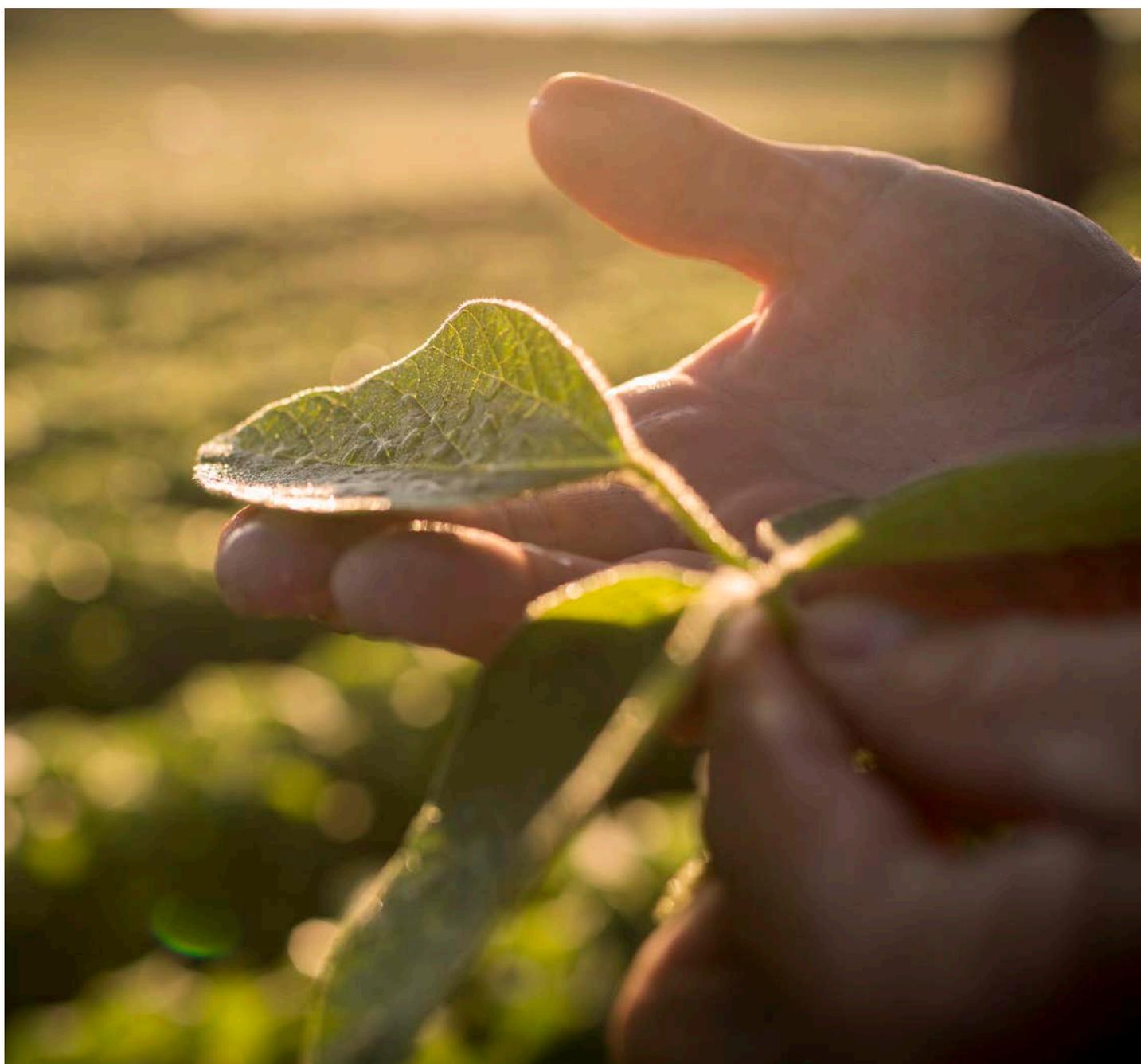
En tant qu'agriculteur, la lutte antiparasitaire intégrée (LAI) vous offre la possibilité d'adapter la façon dont vous gérez les mauvaises herbes, les insectes et les maladies dans vos champs. La LAI inclut l'utilisation responsable des caractères, des produits de protection des cultures et des pratiques de gestion culturale pour :

- Prévenir l'accumulation d'organismes nuisibles en commençant par un champ propre et en faisant une rotation des cultures et des caractères.
- Utiliser les produits de semences, la technologie et les taux de semis appropriés à une culture donnée, à la zone géographique en question.
- Dépister : Surveiller les populations de parasites tout au long de la saison de croissance pour déterminer si un traitement est nécessaire.
- Intervenir si nécessaire, en utilisant une combinaison d'approches pour gérer la population d'organismes nuisibles.
- Utiliser des produits de maturité et des calendriers de récolte appropriés, en détruisant rapidement les résidus de récolte.

- Minimiser l'hivernage des ravageurs par des pratiques de gestion du sol.
- Utiliser la rotation des cultures, y compris des produits à caractères différents, pour retarder l'apparition de la résistance.
- Utiliser des modes d'action multiples dans les produits phytosanitaires pour réduire la probabilité d'apparition de la résistance.

Surveiller les insectes nuisibles

Il est important de surveiller attentivement les champs pour détecter tous les parasites afin de déterminer si un traitement avec une méthode de lutte contre les parasites est nécessaire. Les techniques de dépistage et les traitements correctifs de lutte contre les ravageurs devraient tenir compte du fait que les larves doivent éclore et se nourrir avant que les technologies phytosanitaires incorporées aient un effet sur les ravageurs. Le dépistage doit être effectué régulièrement, en particulier après les périodes de ponte importante ou soutenue (surtout pendant la floraison), afin de déterminer si la survie des larves est importante dans un champ particulier.



CORTEVA AGRISCIENCE NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION, GARANTIE OU RECOMMANDATION, CONCERNANT L'UTILISATION DE PRODUITS FABRIQUÉS OU COMMERCIALISÉS PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, CEUX QUI SONT ÉTIQUETÉS POUR UTILISATION DANS DES CULTURES CONTENANT LA TECHNOLOGIE CORTEVA. CORTEVA AGRISCIENCE ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES DÉCLINENT SPÉCIFIQUEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CES PRODUITS DANS LES CULTURES CONTENANT LA TECHNOLOGIE CORTEVA. TOUTES LES QUESTIONS ET PLAINTES CONCERNANT L'UTILISATION DE PRODUITS FABRIQUÉS OU COMMERCIALISÉS PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS, OU L'IMPACT SUR LA TECHNOLOGIE CORTEVA DE L'UTILISATION DE CES PRODUITS, DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES À CES SOCIÉTÉS. IL EST DE L'OBLIGATION DU CULTIVATEUR DE LIRE ET DE SUIVRE LES EXIGENCES DE L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT. CORTEVA ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE SONT PAS RESPONSABLES DE LA MAUVAISE UTILISATION OU DE LA MAUVAISE APPLICATION DES PRODUITS, Y COMPRIS LES PESTICIDES, PAR UN CULTIVATEUR.

Vous trouverez des informations supplémentaires de gouvernance sur le site www.corteva.ca/en/trait-stewardship.html ou veuillez consulter votre représentant. Vous pouvez également contacter Corteva Agriscience au : 1-800-258-3033.

Gestion des mauvaises herbes

La technologie de tolérance aux herbicides offre un moyen pratique, efficace et économique de suppression des mauvaises herbes dans les cultures. Toutefois, l'utilisation intensive à long terme d'un herbicide à un seul mode d'action peut conduire à l'apparition de la résistance. L'ensemencement de cultures qui permettent l'utilisation d'herbicides à plusieurs modes d'action dans le cadre d'un programme de LAI peut fournir une suppression constante et efficace des mauvaises herbes tout en réduisant le potentiel de développement de la résistance. Parlez à votre représentant de la tolérance aux herbicides de vos cultures.

Après un brûlage, porteurs de la technologie Colex-D®, les herbicides Enlist Duo® et Enlist 1® sont les seuls herbicides, contenant du 2,4-D, autorisés pour utilisation en prélevée et en postlevée sur les cultures Enlist®. Consulter les étiquettes de l'herbicide Enlist pour obtenir la liste des mauvaises herbes supprimées. D'autres exigences liées à la gouvernance d'utilisation de ce produit sur les cultures Enlist, y compris le Guide d'utilisation du produit Enlist® se trouvent à www.EnlistCanada.ca. Toujours lire et suivre les directives de l'étiquette.

Groupes d'herbicides

La *Weed Science Society of America* classe les herbicides en différents groupes selon leur mode d'action. Si une population donnée de mauvaises herbes présente des plants résistants à un herbicide d'un groupe, il se peut que cette population de mauvaises herbes ne puisse pas être gérée efficacement en utilisant uniquement d'autres herbicides de ce groupe. Cependant, cette population de mauvaises herbes peut être gérée avec un herbicide d'un autre groupe d'herbicides, seul ou en combinaison avec un herbicide de ce même groupe, ou en utilisant d'autres pratiques de gestion des mauvaises herbes, telles que des pratiques mécaniques. Il convient de noter que la classification des herbicides peut ne pas, dans toutes les circonstances, gérer les mauvaises herbes résistantes à des herbicides en particulier. Consulter le représentant, le service de vulgarisation de la province, les consultants professionnels ou d'autres personnes qualifiées pour discuter des mesures appropriées à la lutte contre les mauvaises herbes qui semblent présenter une résistance à un herbicide particulier.

Lutte antiparasitaire intégrée (LAI)

Il n'existe aucun programme universel de gestion des mauvaises herbes. Nous vous recommandons de demander l'aide de votre agronome ou conseiller technique local. Il vous aidera à mettre au point une solution locale de gestion intégrée des mauvaises herbes qui utilise les concepts largement acceptés des bonnes pratiques de gestion (BPG).

Maintenir les champs propres en utilisant les BPG :

1) COMMENCER AVEC UN CHAMP PROPRE

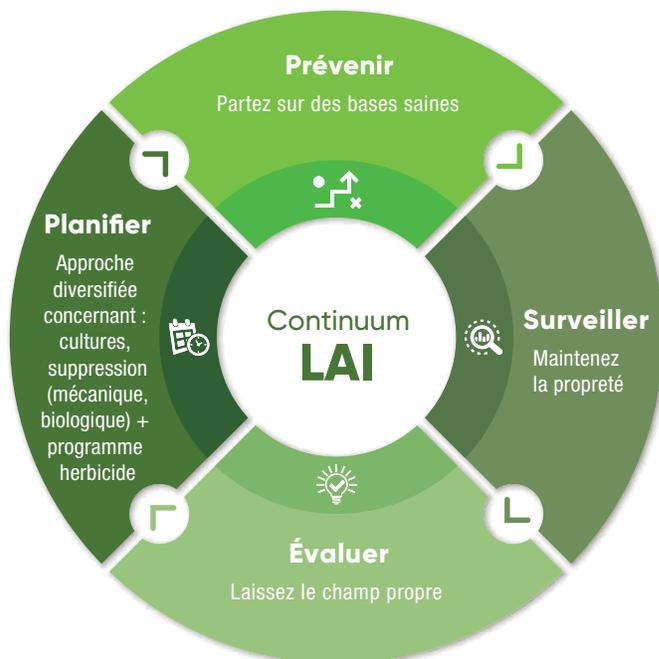
- Examiner les champs avant et après l'utilisation de toute tactique de gestion
- Tenir des registres précis des tactiques de gestion utilisées et de leurs résultats, y compris toute indication de changement de réaction face à des mauvaises herbes difficiles à supprimer
- Éliminer les mauvaises herbes tôt, généralement avant qu'elles ne dépassent 15 cm de hauteur

2) MAINTENIR LA PROPRETÉ

- Utiliser le(s) herbicide(s) approprié(s) selon le spectre des mauvaises herbes, avec les doses et le moment d'application indiqués
- Faire une rotation des modes d'action pour vous assurer que les herbicides utilisés permettent de lutter efficacement contre les espèces de mauvaises herbes ciblées présentes dans votre champ.
- Incorporer des pratiques agronomiques saines qui améliorent la capacité de votre culture à concurrencer efficacement les mauvaises herbes

3) LAISSER LE CHAMP PROPRE

- Supprimer les échappées de mauvaises herbes qui peuvent se produire avant ou après la récolte
- Nettoyer soigneusement l'équipement pour éviter la propagation des mauvaises herbes d'un champ à l'autre



Mauvaises herbes résistantes aux herbicides

La résistance des mauvaises herbes est un problème sérieux dont nous devons tous tenir compte lors de la planification de notre programme de gestion intégrée des mauvaises herbes. La résistance aux herbicides est la capacité d'un biotype de mauvaise herbe à survivre à une application d'herbicide, alors que dans des circonstances normales, cet herbicide appliqué à la dose recommandée tuerait la mauvaise herbe. Sur son site Web hracglobal.com, le Comité d'action contre la résistance aux herbicides (Herbicide Resistance Action Committee — HRAC) propose une aide supplémentaire afin de confirmer la résistance aux herbicides. Il importe de comprendre le risque que présente la résistance aux herbicides. Le tableau 1 ci-dessous aide à évaluer le risque de développement de la résistance dans chaque champ.

La sensibilisation des producteurs à la présence de mauvaises herbes résistantes aux herbicides et leur gestion font partie d'un programme de désherbage réussi. La résistance présumée aux herbicides est définie comme la situation où les trois indicateurs suivants sont présents sur un site ou un emplacement :

- Absence de suppression d'une espèce de mauvaise herbe normalement éliminée par l'herbicide à la dose appliquée, surtout si le contrôle est obtenu sur les mauvaises herbes adjacentes.

- Une étendue de plants non supprimés d'une espèce de mauvaise herbe en particulier ; et
- Les plants survivants se sont mélangés à des individus supprimés de la même espèce.

Lorsque la résistance aux herbicides est confirmée, d'autres pratiques de gestion des mauvaises herbes doivent être employées afin de supprimer et de prévenir la propagation d'une population de mauvaises herbes résistantes aux herbicides. Votre représentant Corteva Agriscience peut vous fournir des recommandations concernant une mauvaise herbe résistante à un herbicide particulier. Tout incident de non-performance de l'herbicide utilisé contre une mauvaise herbe spécifique doit être signalé à votre représentant Corteva, au détaillant local ou à l'agent de vulgarisation du comté. Les étiquettes des produits herbicides de Corteva comportent un libellé sur la gestion de la résistance des mauvaises herbes. Les étiquettes approuvées, y compris leurs ajouts, doivent être en possession de l'utilisateur au moment de l'application du pesticide. Elles peuvent être obtenues en contactant l'agence responsable des pesticides de votre province ou en consultant le site Web www.cdms.net.

Tableau 1. Évaluation du risque de développement d'une résistance par espèce cible (Les principaux facteurs de risque au sein d'un système de culture)

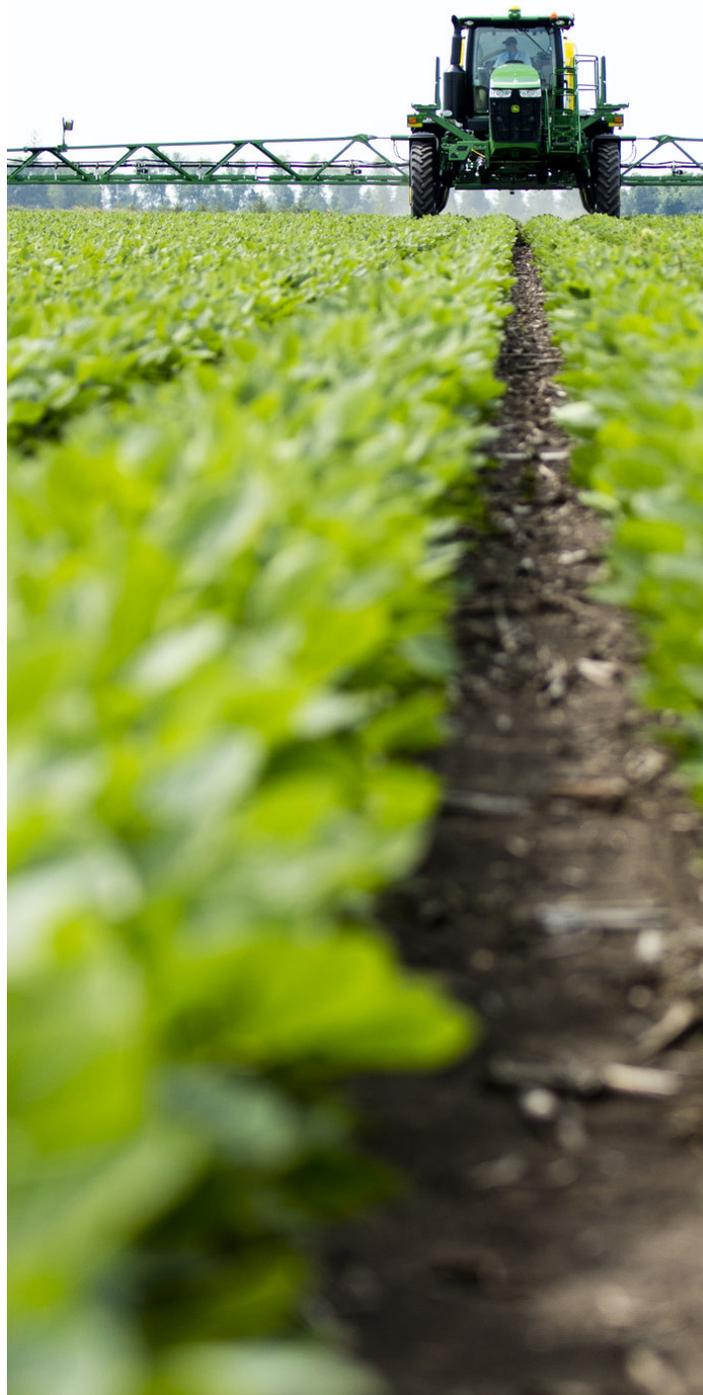
Option de gestion	Risque de résistance		
	Faible	Modéré	Élevé
Mélange d'herbicides ou rotation des modes d'action (MOA) dans le système de culture	≥3 MOA	2 MOA	1 MOA
Suppression intégrée des m. h.	Culturale, mécanique et chimique	Culturale et chimique	Chimique seulement
Utilisation du même MOA par saison	Une fois	Plus d'une fois	Plusieurs fois
Système de culture	Rotation complète	Rotation limitée	Pas de rotation
Statut de résistance au MOA	Inconnue	Limitée	Commune
Infestation de mauvaises herbes	Faible	Modérée	Élevée
Suppression au cours des trois dernières années	Bonne	En déclin	Piètre



Introduction au système Enlist™ de suppression des mauvaises herbes

Merci d'avoir acheté de la semence qui contient la technologie du système Enlist™ de suppression des mauvaises herbes. Le système Enlist™ de suppression des mauvaises herbes se compose de caractères, d'herbicides et d'une ressource de gouvernance. Le système complet est conçu pour fonctionner comme un ensemble, avec les caractères tolérants aux herbicides Enlist permettant l'utilisation des herbicides Enlist. Cela permet l'utilisation des herbicides Enlist. Pour tirer le meilleur du système Enlist, veuillez suivre les directives qui apparaissent sur l'étiquette, de même que les recommandations incluses dans ce « Guide d'utilisation du produit ».

Toujours consulter le guide d'utilisation du produit spécifique à la culture du maïs ou du soya à l'adresse <https://www.corteva.ca/fr/gouvernance-des-caracteres.html>. Avant de semer, veuillez lire et comprendre ce guide. TOUJOURS LIRE ET SUIVRE LES DIRECTIVES DE L'ÉTIQUETTE. Veuillez faire parvenir toutes vos questions concernant ce guide ou les semences contenant les technologies et les caractères Corteva à votre fournisseur de semences ou à [Corteva.ca/contactez-nous](https://www.corteva.ca/contactez-nous).



Résumé sur la gouvernance

Ce guide d'utilisation du produit détaille les exigences et les recommandations pour semer du maïs Enlist™ et du soya Enlist E3™. Il explique aussi comment bien utiliser les herbicides Enlist™ avec la technologie Colex-D™. Ce guide n'est pas une étiquette de produit pesticide. Il vise à fournir de l'information additionnelle et à souligner les utilisations approuvées selon l'étiquette spécifique à chaque produit.

L'utilisation responsable et la bonne gouvernance des maïs Enlist™, des soya Enlist E3™ et des herbicides Enlist™ sont essentielles. Cela assurera leur efficacité et leur performance pour des années à venir sur votre ferme.

Lire et suivre toutes les précautions et directives apparaissant sur l'étiquette des herbicides Enlist Duo™ et Enlist 1™ lorsqu'ils sont utilisés sur les cultures Enlist, de même que celles de tous les autres produits de pesticides appliqués avec les cultures Enlist. Comme producteur qui sème du maïs Enlist™ et du soya Enlist E3™, vous devez être familier et respecter l'entente d'utilisation de la technologie (CUT) et ce guide qui y est associé.

Les soyas Enlist E3™



Les soyas Enlist E3™ offrent une grande tolérance au 2,4-D choline, au glufosinate et au glyphosate. Les soyas Enlist E3™ permettent aux producteurs d'utiliser plusieurs modes d'action pour obtenir une suppression efficace des mauvaises herbes tout en minimisant le potentiel de développement de résistance de celles-ci. Les soyas Enlist E3™ donnent

l'avantage de tolérer l'application sur la culture des herbicides Enlist™ et autres pour réduire la concurrence des mauvaises herbes. Les soyas Enlist E3™ permettent aux producteurs d'alterner entre les modes d'action pour gérer les mauvaises herbes coriaces et résistantes dans le cadre des pratiques de gestion des soyas Enlist E3™.

Herbicide Tolerance of Enlist E3 soybeans

	ENLIST E3™
2,4-D CHOLINE	Tolérant
GLUFOSINATE	Tolérant
GLYPHOSATE	Tolérant

Coexistence

Naturellement, le soya s'autopollinise. Donc, il présente un risque très faible de croisement. Si vous souhaitez utiliser ou vendre des soyas Enlist E3™ séparément comme une matière de base ou comme soya à identité protégée, vos champs semés avec ce produit devront être assez loin des autres cultures afin de prévenir un mélange mécanique lors de la récolte.

Herbicides autorisés avec les soyas Enlist E3™

Le soya Enlist E3™ contient le gène breveté qui fournit la tolérance aux herbicides 2,4-D choline, glyphosate et glufosinate.

Après un brûlage, Enlist Duo™ et Enlist™ 1 avec la technologie Colex-D™ sont les seuls herbicides contenant le 2,4-D étiqueté pour utilisation en prélevée et en postlevée sur les soyas Enlist E3.

Les producteurs doivent utiliser les herbicides Enlist dans le cadre d'une approche par programme pour le désherbage du soya Enlist E3. L'application d'herbicides de prélevée et de postlevée ne font pas partie du groupe 4 et dont l'étiquette indique qu'ils peuvent être utilisés sur le soya aidera à retarder la résistance chez les mauvaises herbes. On peut trouver à EnlistCanada.ca/fr une liste des produits approuvés qui ne font pas partie du groupe 4 et qui peuvent être mélangés avec les herbicides Enlist.

La variation de la couleur du tégument des soyas Enlist E3™

En plus de la facilité d'utilisation, de la suppression exceptionnelle des mauvaises herbes et du potentiel de rendement élevé des soyas Enlist E3™, à l'occasion, les producteurs constateront peut-être une variation de la couleur du tégument. Cette variation de couleur des soyas Enlist E3 provient des substances naturelles présentes dans le soya. Habituellement, on constate une bande d'un brun clair reliant les bouts du hile et/ou des ombres brun clair de chaque côté du hile. Cela peut changer de très léger à une teinte plus foncée et varier en fréquence, selon les régions, la saison de croissance (d'année en année) et selon la position sur le plant ou dans la gousse. La variation de la couleur du tégument n'est pas reliée à l'application d'herbicides.

Basés sur nos années d'études et d'expérience, nous avons confiance en la performance et en la qualité du grain des soyas Enlist E3.

Pour en savoir plus sur la variation de la couleur du tégument des graines de soya Enlist E3, consultez le site <https://www.enlist.com/ca-fr/l-experience-enlist/gouvernance.html>.



Enlist Herbicides



Mélange commode, breveté, de 2,4 D choline et de glyphosate.

Contient seulement du 2,4-D choline avec la flexibilité de mélange en réservoir.

L'herbicide Enlist Duo™ avec la technologie Colex-D™ combine la performance reconnue du 2,4-D choline et celle du glyphosate dans un mélange breveté commode. L'herbicide Enlist™ 1 est un produit autonome à base de 2,4-D choline doté de la technologie Colex-D. Il offre une flexibilité supplémentaire en matière de mélange en réservoir. Cela vous donne la liberté de le mélanger en réservoir avec le glyphosate de votre choix, le glufosinate ou d'autres partenaires de mélange en réservoir approuvés.

Après un brûlage, Enlist Duo™ et Enlist™ 1 avec la technologie Colex-D™ sont les seuls herbicides contenant le 2,4-D étiqueté pour utilisation en prélevée et en postlevée sur les soyas Enlist E3.

Maîtriser les mauvaises herbes tenaces avec les herbicides Enlist Duo™ et Enlist™ 1

Utiliser les herbicides Enlist™ comme une approche par programme tout au long de la saison pour la gestion des mauvaises herbes sur les cultures porteuses des caractères Enlist.

Les herbicides Enlist gèrent les mauvaises herbes difficiles à contrôler et résistantes aux herbicides, notamment :

- ✓ Vergerette du Canada
- ✓ Petite herbe à poux
- ✓ Pissenlit
- ✓ Herbe à poux géante
- ✓ Kochia
- ✓ Espèces d'amarantes (y compris l'amarante de Palmer²)
- ✓ Canola spontané
- ✓ Abutilon
- ✓ Amarante tuberculée
- ✓ Renouée liseron

Pour obtenir la liste complète des mauvaises herbes supprimées, consulter les étiquettes des herbicides Enlist 1 et Enlist Duo.

Caractéristiques sur la cible de la choline 2,4-D avec la technologie Colex-D™

Les herbicides Enlist diffèrent des préparations traditionnelles du 2,4-D ester, amine et autres :

- Volatilité quasi nulle
- Réduction du potentiel de dérive physique
- Meilleures caractéristiques de manutention



Utiliser le bon taux d'application

Appliquer 1,74 L de l'herbicide Enlist Duo ou 0,73 L de l'herbicide Enlist 1 par acre sur les jeunes mauvaises herbes annuelles en croissance active, conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette du produit.^{3, 4}

² Peut nécessiter une gestion plus élargie, y compris l'application ponctuelle et l'utilisation d'un herbicide résiduel au sol.

³ Toujours lire et respecter les directives de l'étiquette du produit.

⁴ Doses recommandées pour la gestion des mauvaises herbes résistantes et difficiles à contrôler

⁵ **TOLÉRANCE À L'HERBICIDE** Certains hybrides de maïs Bt sont disponibles avec les caractères de tolérance aux herbicides Roundup Ready® et LibertyLink®. Cela les rend tolérants aux applications excessives d'herbicides à base de glyphosate et de glufosinate-ammonium. Vérifier le système de suppression des mauvaises herbes avant de faire des applications d'herbicides en postlevée. Toujours lire et suivre les directives de l'étiquette. L'utilisation d'un herbicide sur un hybride de maïs non porteur des caractères Enlist de tolérance aux herbicides causera des dommages à la culture.

LES PRATIQUES CLÉS À RETENIR :

- Utiliser les doses indiquées sur l'étiquette pour une meilleure gestion des mauvaises herbes.
- Traiter lorsque les mauvaises herbes sont petites et en pleine croissance.

Les étiquettes des produits Enlist Duo et Enlist 1 contiennent également des informations importantes sur les exigences en matière de matériel d'application, les restrictions et les précautions, et la gestion des mauvaises herbes.

LES DOSES⁴ D'APPLICATION POUR LES SOYAS ENLIST

	LES DOSES D'APPLICATION	RECOMMANDATION DE DOSE D'APPLICATION (MAUVAISES HERBES RÉSISTANTES ET DIFFICILE À CONTRÔLER)
L'herbicide Enlist Duo	1,18 - 1,74 L/ac	1,74 L/ac
L'herbicide Enlist 1	0,3 - 0,73 L/ac	0,73 L/ac

Applications de postlevée sur les cultures Enlist™

Les caractères Enlist™ permettent de multiples options pour les pulvérisations d'herbicides en postlevée. Cela permet de concevoir une approche par programme adaptée à chaque acre. Tenir compte de la pression des mauvaises herbes, des conditions météorologiques et de la situation agronomique lorsque vous évaluez l'approche par programme et les partenaires de l'herbicide Enlist et du mélange en réservoir qui fonctionneront le mieux dans vos champs.

L'HERBICIDE ENLIST DUO™	HERBICIDE ENLIST™ 1 HERBICIDE + GLUFOSINATE ⁵	L'HERBICIDE ENLIST™ 1 LIVRE + GLYPHOSATE
L'herbicide Enlist Duo au taux de 1,74 L/ac	L'herbicide Enlist 1 au taux de 0,73 L/ac	L'herbicide Enlist 1 au taux de 0,73 L/ac
	+	+
	Glufosinate au taux de 1,0 L/ac	Glyphosate au taux de 900 g ma/ha Enlist 1 peut être mélangé en réservoir à un certain nombre de produits approuvés, à base de glyphosate. Un taux d'application minimum de 0,67 L/ac pour une formulation de 540 g/L est recommandé



Approche par programme pour supprimer les mauvaises herbes

Dans les cultures Enlist, pour obtenir les meilleurs résultats en gestion des mauvaises herbes, utiliser un herbicide Enlist dans le cadre d'un programme de lutte contre les mauvaises herbes. Cela améliore la suppression des mauvaises herbes, réduit leur concurrence durant les stades de croissance importants de la culture et aide à gérer la résistance à l'herbicide.

POINTS CLÉS À RETENIR :

- Les herbicides Enlist peuvent être utilisés pour brûlage, en prélevée et en postlevée sur les cultures porteuses du caractère Enlist.
- Suivre les directives de l'étiquette concernant les doses maximales d'utilisation par saison :
 - Ne pas appliquer plus de 3,5 L/ac d'Enlist Duo™ ou 1,46 L/ac d'Enlist™ 1 par saison d'utilisation.
 - Ne pas appliquer plus de deux fois après le stade postlevée dans la même saison.
 - Assurer un minimum de 12 jours entre les applications de postlevée.
- Inclure des herbicides résiduels à large spectre, dans la mesure du possible, pour réduire la pression de sélection des herbicides sur les mauvaises herbes résistantes.⁶

⁶ Demander à votre détaillant de vous recommander des herbicides de prélevée pour votre exploitation.

Bien démarrer avec un travail du sol et un herbicide de brûlage ou encore un herbicide résiduel au sol

SEMEZ LES SOYAS ENLIST E3™

Si non appliqué avant le semis, appliquer un herbicide résiduel au sol

Appliquer l'herbicide Enlist Duo™ ou Enlist™ 1 Pas plus tard qu'à R2 ou au stade pleine floraison

Les herbicides Enlist™ – sans restriction pour resemis



 **Enlist Duo™**
avec la technologie COLEX-D™
HERBICIDE

 **Enlist™ 1**
avec la technologie COLEX-D™
HERBICIDE

Appliquez l'herbicide Glufosinate Pas plus tard que R1 ou début floraison



Avantages de l'approche programme comprenant les herbicides Enlist™

- Élimination de la concurrence d'un large spectre de graminées hâtives et de mauvaises herbes à feuilles larges
- Multiples modes d'action pour gestion de la résistance
- Applications ponctuelles de l'herbicide, en postlevée, pour une suppression optimale des mauvaises herbes et une réduction de leur concurrence lorsque la culture est vulnérable



Application

Lire et respecter les directives de l'étiquette du produit, de même que les exigences provinciales et locales reliées à l'application de pesticides. Appliquer les herbicides Enlist™ seulement avec un pulvérisateur adéquatement calibré en utilisant les supports appropriés.



Protection des droits de propriété intellectuelle

Chaque année, Corteva investit plus de 4 millions de dollars en recherche et développement de nouveaux produits, pour aider les agriculteurs à réussir. Différents droits de propriété intellectuelle protègent les innovations de Corteva. Parmi eux, on compte des brevets et des certificats d'obtention végétale. Ils nous permettent de réinvestir dans l'avenir et de continuer à fournir des produits à rendement élevé, adaptés et durables, pour des années à venir. En conséquence, l'achat de variétés, d'hybrides et de caractères de Corteva Agriscience s'effectue dans le cadre d'une licence restreinte permettant d'utiliser les produits de semences de Corteva exclusivement pour semer une seule culture céréalière commerciale. L'agriculteur accepte de ne pas les conserver en silo comme semence tout-venant ou de conserver des céréales pour les utiliser comme semences.

Le détournement de produits et de technologies de semences (la pratique des « sacs bruns » ou de semences tout-venant) réduit l'investissement global disponible pour innover. Après tout, ces innovations vous aident à augmenter la production et à relever les nouveaux défis que présentent les parasites.

Corteva s'engage à protéger la propriété intellectuelle des caractères, des variétés et des hybrides qu'elle produit et vend et dont nous autorisons l'utilisation sous licence. Nous le faisons afin qu'en bout de piste, nos clients, nos équipes de vente, nos détenteurs de licences et nos partenaires commerciaux en tirent le plus grand bénéfice. Corteva souhaite vous rappeler certains outils conçus pour protéger les innovations, comme les soya Enlist E3®.

1. Convention d'utilisation de la technologie : Les producteurs sont tenus de signer la convention d'utilisation de la technologie (CUT) de Corteva avant d'obtenir les produits de semences et les caractères de Corteva. La CUT décrit les responsabilités et les obligations du producteur agricole reliées à la propriété intellectuelle fournie par Corteva. Cela inclut le respect et l'adhésion aux guides d'utilisation des produits de Corteva afin que les agriculteurs mettent en œuvre une bonne gestion des produits.

2. Ligne d'information : Si quelqu'un soupçonne une utilisation illégale des caractères ou du germoplasme de Corteva, y compris l'utilisation non autorisée d'un herbicide, non conforme à la CUT ou aux guides d'utilisation des produits de Corteva, celle-ci s'attend à ce que ces activités soient immédiatement signalées à l'aide de la ligne d'information de l'industrie (1-844-SEED-TIP) ou du site Web (seedipalliance.com). Une organisation

indépendante, la *Seed Innovations Protection Alliance* (SIPA), héberge les deux. Les déclarations effectuées sur la ligne d'information SIPA ou de son site Web peuvent être faites dans l'anonymat.

Pourquoi une CUT est-elle nécessaire ?

- La signature d'une convention d'utilisation de la technologie (CUT) avec Corteva Agriscience est nécessaire pour l'achat de toutes semences et de toutes technologies pour cultures biotechnologiques et non biotechnologiques. La CUT sert de convention entre Corteva Agriscience et son client. Elle confirme que le client comprend et accepte d'assumer toutes les responsabilités de gestion et toutes les responsabilités légales en lien avec ses produits de semences.
- Même si certains produits ne contiennent pas de caractères biotechnologiques, la CUT protège la propriété intellectuelle associée aux produits non biotechnologiques, tels que le germoplasme et d'autres savoir-faire intellectuels et brevets.
- La CUT accorde une autorisation limitée au cultivateur d'utiliser, d'ensemencer des semences de Corteva Agriscience contenant des technologies provenant de Corteva Agriscience (y compris le germoplasme, les caractères non biotechnologiques et les caractères biotechnologiques) et de produire une seule culture céréalière commerciale.
- La CUT exige que les producteurs utilisent et suivent le guide d'utilisation ainsi que les directives apparaissant sur les étiquettes des produits (semences et herbicides). La CUT interdit certaines activités telles que la conservation des semences ou l'utilisation d'herbicides non autorisés, y compris sur les cultures Enlist® ou celles tolérantes au glyphosate (le cas échéant).

En respectant votre CUT avec Corteva Agriscience et en suivant la gouvernance appropriée au produit, vous l'aidez à continuer d'investir dans les progrès de la génétique et de la technologie. Ces progrès permettent de faire de nouvelles découvertes grâce à la recherche. En bout de piste, ces découvertes aident les producteurs à augmenter la production. Elles contribuent aussi à relever les nouveaux défis que présentent les parasites maintenant et dans le futur.

Coexistence

Pendant des décennies, de multiples systèmes agricoles ont coexisté avec succès au Canada et dans le monde. Les systèmes relient la production initiale aux utilisateurs finaux par le biais de la chaîne d'approvisionnement. Au fil du temps, des pratiques de gestion visant à faciliter ces différents systèmes agricoles se sont développées et ont été continuellement améliorées. Donc, des semences et des grains de haute pureté et de qualité élevée sont offerts pour aider les producteurs, les manutentionnaires et les utilisateurs finaux à maximiser les opportunités et à tirer pleinement parti de la grande variété de technologies disponibles à chacun. Un exemple de coexistence réussie est la culture de produits de base similaires à proximité les uns des autres, comme le maïs de grande culture, le maïs sucré, le maïs blanc et le maïs soufflé. Les stratégies de coexistence doivent : être conçues pour satisfaire aux exigences du marché, utiliser des normes industrielles et des pratiques de gestion fondées sur des données scientifiques, être flexibles pour offrir la diversité des options et des choix aux producteurs et à la chaîne d'approvisionnement en denrées alimentaires pour les humains et les animaux. Cette flexibilité devrait également inclure la capacité des stratégies de coexistence à être modifiées en fonction de l'évolution des produits, des marchés ou des pratiques. Le succès continu de la coexistence dépend de la coopération, de la communication, de la flexibilité et du respect mutuel de chaque système de culture dans l'ensemble de la chaîne de valeur. Au fil des ans, les producteurs se sont adaptés aux changements et aux innovations en agriculture. Ils y sont parvenus en utilisant de nouvelles pratiques de gestion agricole, de nouvelles technologies et d'autres mesures appropriées. Ils peuvent continuer à le faire.

Il incombe donc à tous les producteurs d'envisager et de mettre en œuvre des pratiques de gestion pour satisfaire aux pratiques de commercialisation et de gestion pertinentes requises par le marché final souhaité. Peu importe la culture, l'acceptation d'utiliser des pratiques pertinentes afin de garantir l'intégrité et la commercialité de ces cultures pour le marché visé est inhérente à la profession d'agriculteur. Il veille à mettre en place

des pratiques appropriées de gestion et de gouvernance, tenant compte de la gestion agricole de chacun de ses voisins. Cela est vrai quel que soit le marché particulier desservi. Qu'il s'agisse de cultures spécialisées, de cultures à identité préservée, de cultures biologiques, de cultures conventionnelles ou de cultures à caractères biotechnologiques.

Pour les produits jouissant d'une prime, l'agriculteur offre une culture soutenue par un prix spécial sur le marché. Donc, il assume la responsabilité de satisfaire à toute spécification pour laquelle le marché consent à lui payer une prime. De même, pour les produits contenant des caractères biotechnologiques qui peuvent ne pas encore être approuvés sur certains marchés d'exportation ou qui requièrent des attentions spéciales liées aux pratiques de production (par exemple, l'application d'herbicides, les caractéristiques de spécialité), le producteur assume la responsabilité des conditions de gouvernance et de la mise en œuvre liées à l'utilisation de ces technologies. La responsabilité ultime incombe au producteur d'une culture, destinée à un marché particulier, de mettre en œuvre des pratiques et des exigences de gestion appropriées, y compris celles communiquées par un fournisseur de semences. Il revient également à chaque producteur de communiquer avec ses voisins afin de connaître leurs intentions de semis. Cette démarche permet d'évaluer la nécessité de mettre en place des pratiques de gestion et de coexistence appropriées. En communiquant ce qui est cultivé dans les champs voisins et les implications potentielles de ces cultures sur les décisions de gestion de chaque producteur, les producteurs peuvent utiliser certaines des considérations de coexistence suivantes pour limiter les conflits potentiels, tout en reconnaissant le fait, généralement reconnu et accepté, du mouvement accidentel de quantités de pollen :

- Quelle est la biologie de la culture ? Quelles sont les caractéristiques du produit ? Considérant spécifiquement si la culture est autogame ou allogame ;

- Quelles sont les options qui existent pour arranger ou sélectionner les lieux de semis et les champs afin d'aider à minimiser le potentiel de croisement hétérogène vers ou à partir d'une culture en particulier, par exemple, la pertinence de rangées tampons, de brise-vent environnementaux, ou de terres consacrées à la conservation ;
- Quelles sont les options existantes concernant l'échelonnement des périodes de semis pour aider à isoler, dans le temps, une culture donnée du potentiel d'un hétérocroisement non souhaité ;
- Pour une culture donnée, quelles sont les options qui pourraient aider à minimiser le potentiel de mélange par inadvertance pendant les activités de semis, de récolte ou de nettoyage ? Il faut considérer les équipements utilisés (semoirs, moissonneuses-batteuses, bacs d'entreposage de semences, trémies/boîtes à semences, véhicules de transport) et autres équipements servant avant et après la récolte ; et
- Comprendre les caractéristiques des technologies appliquées ou des outils de lutte contre les ravageurs et l'impact potentiel sur les différents types de cultures semées à proximité.

Sur le marché agricole actuel, les agriculteurs partagent les objectifs communs d'augmenter leur productivité et leur rentabilité. La planification, la gestion proactive et responsable peuvent aider tous les agriculteurs à atteindre leurs objectifs de productivité dans le respect des exploitations agricoles avoisinantes.

Gouvernance en traitement de semences

Les traitements de semences (fongicides, insecticides, nématicides, produits biologiques compris) jouent un rôle essentiel en agriculture et dans la production d'une récolte saine. En plus d'aider à lutter contre les ravageurs et les maladies en début de saison, ils constituent une alternative viable aux applications foliaires et au sol.

La gestion des traitements de semences et la gouvernance responsable jouent un rôle vital pour conserver un environnement durable, tout en maximisant la santé de la culture. Les pratiques responsables de gouvernance aident à maintenir l'intégrité de la semence et des traitements de semences. Cela permet à la matière active sur la semence de continuer à maximiser les avantages pour la santé du plant par rapport à l'investissement. En outre, ces pratiques minimisent les effets négatifs potentiels sur : les producteurs, l'environnement, les pollinisateurs. Ces derniers peuvent être présents au moment du semis.

Manutention

- Toujours lire et suivre les directives ainsi que les recommandations de l'étiquette lors de la manutention et de l'utilisation des semences traitées et des traitements de semences.
- Utiliser l'équipement de protection individuelle comme recommandé sur l'étiquette du produit ou sur celle de la semence.
- Respecter toutes les précautions de sécurité indiquées sur l'étiquette de la semence.
- Transporter et transférer les semences traitées de façon sécuritaire. Veillez à éliminer les risques de déversement et de poussière.

Pour plus d'informations sur la santé des pollinisateurs, veuillez visiter le site <http://honeybeehealthcoalition.org>

Ensemencement

- Toujours suivre les recommandations du fabricant du semoir. Éviter l'utilisation excessive de talc et de graphite.
- Demeurer attentif à l'environnement dans et autour de votre champ. Prendre note des ruches d'abeilles à proximité, des plantes à fleurs et des mauvaises herbes qui pourraient attirer les pollinisateurs.
- Limiter le mouvement des poussières provenant des emballages de semences contenant le traitement des semences. Par exemple, tenir compte des facteurs comme la vitesse et la direction du vent. Au moment de remplir le semoir, éviter de secouer le fond du sac contenant des semences traitées.
- Ne pas transférer les semences traitées près des ruches d'abeilles actives, en bordure des champs, à côté des plantes en fleurs et de la végétation.
- Dans le cas des semoirs pneumatiques, diriger l'échappement vers la surface du sol.
- S'assurer que toutes les semences sont ensemencées/incorporées à la bonne profondeur dans le sol.
- Suivre les exigences de l'étiquetage pour l'élimination ou l'utilisation des semences en trop.

Élimination et nettoyage

Pour une courte vidéo sur l'élimination et le nettoyage des semences traitées, veuillez cliquer ici ou inscrire ce qui suit dans votre navigateur Web : https://www.youtube.com/watch?v=2XNG_SYXJbA

- Éliminer correctement les emballages et contenants de semences conformément aux réglementations nationales et locales, de même que selon la politique de retour des contenants.
- Nettoyer l'équipement de semis de manière à réduire la poussière au minimum.
- Ne pas nettoyer les équipements de semis près des ruches d'abeilles actives, en bordure des champs, à côté des plantes en fleurs et de la végétation.

Corteva Agriscience participe aux meilleures pratiques de gestion de l'industrie en collaborant avec Crop Life Canada, la Coalition canadienne contre les ravageurs du maïs, l'Association canadienne du commerce des semences et AgriRECUP.

Exigences de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) concernant la gestion des néonicotinoïdes

Les insecticides de type néonicotinoïdes sont toxiques pour les abeilles. La poussière générée lors de l'ensemencement de semences traitées peut nuire aux abeilles et autres pollinisateurs. Pour aider à minimiser la poussière générée lors du semis, veuillez consulter le guide complet intitulé : « Protection des pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées — Meilleures pratiques de gestion » sur la page Web de Santé Canada concernant la protection des pollinisateurs à : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securete-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/agriculteurs-utilisateurs-commerciaux/protection-insectes-pollinisateurs.html>

Lors de l'utilisation d'un lubrifiant de flux de semences avec des semences traitées, seul l'agent de fluidité Fluency Agent de Bayer CropScience est autorisé. Veuillez suivre attentivement le mode d'emploi de ce lubrifiant pour l'écoulement des graines.

Ne pas remplir ou nettoyer le semoir à proximité des colonies d'abeilles. Éviter les endroits où les abeilles peuvent se rendre pour butiner, comme les cultures en fleurs ou les mauvaises herbes. À la mise en marche du semoir, éviter d'engager le système là où la poussière émise peut entrer en contact avec les colonies d'abeilles.

La semence déversée ou exposée à la surface du sol doit être enterrée ou enlevée de la surface du sol.

Directives d'utilisation du produit

Produit	Directives d'utilisation du produit
	<p>ÉNONCÉ D'UTILISATION DU PRODUIT : Les soya Enlist E3[®] contiennent le caractère Enlist E3 qui fournit la sécurité à la culture lors de l'utilisation sur celle-ci des herbicides glyphosate, glufosinate et choline 2,4 -D qui contiennent la technologie Colex-D[®] lorsqu'ils sont appliqués selon les directives de l'étiquette. Les produits 2,4 -D sans la technologie Colex-D ne sont pas autorisés pour utilisation en conjonction avec les soya Enlist E3. Après un brûlage, porteurs de la technologie Colex-D[®], les herbicides Enlist Duo[®] et Enlist 1[®] sont les seuls herbicides, contenant du 2,4-D, autorisés pour utilisation en prélevée et en postlevée sur les cultures Enlist[®]. Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter le « Guide d'utilisation du produit » Enlist et www.Enlist.com. AVERTISSEMENT : Les soya Enlist E3 tolèrent les applications sur la culture du glyphosate, du glufosinate et du choline 2,4 -D. L'utilisation par le producteur des herbicides à base de 2,4 -D, l'oblige à utiliser exclusivement ceux porteurs de la technologie Colex-D, les seuls autorisés pour agir en conjonction avec les soya Enlist E3. Tous les herbicides ne sont pas homologués pour la vente ou l'utilisation dans tous les États ou comtés des États-Unis ou dans toutes les provinces du Canada. Contactez votre agence de réglementation locale pour déterminer si un produit est enregistré pour la vente ou l'utilisation dans votre région. Lisez et suivez toujours les instructions sur l'étiquette.</p> <p>UNE APPLICATION ACCIDENTELLE D'HERBICIDES INCOMPATIBLES À CETTE VARIÉTÉ POURRAIT ENTRAÎNER UNE PERTE TOTALE DE LA CULTURE.</p> <p>AVANT DE SEMER, VOUS DEVEZ SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE ET LIRE LE GUIDE D'UTILISATION DU PRODUIT.</p> <p>DÉCLARATION CONCERNANT LE BREVET : La technologie incorporée à cette semence est protégée par un ou plusieurs brevets canadiens. Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.traitstewardship.com. L'achat de ces semences comprend une licence restreinte pour produire une seule culture de soja au Canada (ou dans un autre pays applicable). L'utilisation des semences d'une telle culture ou de sa descendance est strictement interdite pour : la propagation ou la multiplication des semences, la production ou le développement d'un hybride ou d'une différente variété de semences. La revente ou le transfert de cette semence est strictement défendu. Le caractère transgénique du soya Enlist E3[®] a été conçu conjointement par Corteva Agriscience et par M.S.Technologies, L.L.C.</p>

Corteva Agriscience CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE TECHNOLOGIES

Saison de croissance 2025 / CUT Canada valide jusqu'en décembre 2025

La présente Convention d'utilisation des technologies (La « Convention ») est conclue entre l'Agriculteur et Corteva Agriscience pour définir les conditions dans lesquelles l'Agriculteur utilisera les semences contenant des technologies provenant de Corteva (y compris, mais sans s'y limiter, le germoplasme et (les produits de semences conventionnelles, et les produits tels que la tolérance à l'herbicide Optimum® GLY, le soja Enlist E3®, le maïs Crome®, le maïs Vorceed® Enlist®, etc.). Tous les termes en majuscules utilisés dans la présente Convention ont la signification qui leur est attribuée dans la section 1 ci-dessous ou qui est donnée dans une autre partie de la présente Convention.

En signant ci-dessous, le soussigné reconnaît et convient : (1) avoir dix-huit (18) ans ou plus; (2) avoir lu toutes les pages de la convention relative à l'utilisation des technologies et compris les conditions de la présente Convention, y compris, et sans s'y limiter, les conditions énoncées dans les documents associés à la présente Convention accessibles depuis les hyperliens fournis ci-dessous; (3) être pleinement autorisé à engager juridiquement l'Agriculteur et à conclure la présente Convention au nom de l'Agriculteur désigné dans la section « Renseignements sur l'Agriculteur » ci-dessous; et (4) que les conditions de la présente Convention lient juridiquement l'Agriculteur et toutes les personnes et entités qui sèmeront et produiront des cultures à partir des semences au nom du soussigné et de l'Agriculteur.

OBLIGATOIRE : En cochant cette case, le soussigné reconnaît et convient avoir lu et compris (1) la Déclaration de confidentialité de Corteva (<https://www.corteva.ca/fr/politique-de-confidentialite.html>) et (2) les clauses de confidentialité de la section 5 de la présente Convention ainsi que les choix qui s'offrent à lui à cet égard. **La présente Convention n'est valide que si cette case est cochée. Le soussigné peut exercer ses choix en matière de confidentialité de la manière énoncée dans la Déclaration de confidentialité.**

FACULTATIF : description : cochez cette case pour recevoir des communications numériques de Corteva Agriscience. Oui, j'aimerais recevoir des conseils agronomiques, des offres spéciales, des renseignements sur les produits, des nouvelles et des mises à jour de Corteva Agriscience par voie électronique. Je comprends qu'en cochant « Oui », des frais peuvent s'appliquer aux messages textes.

Signataire : _____

Signature autorisée de l'Agriculteur _____ Date _____ Titre du signataire _____

Nom complet du signataire _____ Identifiant du client ou du partenaire commercial de Corteva (facultatif)

RENSEIGNEMENTS SUR L'AGRICULTEUR : Remplissez la section A OU la section B (VEUILLEZ ÉCRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MOULÉES)

Section A – À l'attention des travailleurs autonomes (entreprise individuelle)

Nom de l'Agriculteur – Prénom _____ Initiale du second prénom _____ Nom de famille _____

Nom de l'entreprise agricole ou « faisant affaire sous le nom de » le cas échéant _____

Adresse d'expédition/postale (ne pas utiliser la description légale de la terre) _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone (cellulaire) _____

Courriel _____

Section C : Détaillant de semences

Nom de la ville de l'entreprise _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Section D : Corteva

Envoyez les conventions papier remplies en utilisant l'une des options suivantes :

- Courriel** : agreements@accelerate.com
- Poste** : AgCelerate
PO Box 221679
Charlotte, NC 28222-1679

1. DÉFINITIONS : Chacun des termes suivants a la signification définie ci-dessous :

« **Convention** » désigne, à partir de n'importe quelle date de détermination, (i) la présente Convention relative à l'utilisation de technologies; (ii) les versions les plus récentes des Guides; (iii) les versions les plus récentes des Avis de notification; (iv) les conditions du Bordereau de livraison, lesquelles sont incorporées aux présentes et considérées comme une partie intégrante de la présente Convention.

« **Réclamation(s)** » s'entend de toute réclamation, demande, action, poursuite ou procédure close, réelle, en cours ou annoncée, qu'elle soit en droit ou en intérêt, et qu'elle relève d'une procédure civile, criminelle, administrative ou d'une enquête (y compris émanant d'autorités gouvernementales).

« **Corteva** » et « **Corteva Agriscience** » désignent, collectivement, Corteva Agriscience Canada Company, la Société Pioneer Hi-Bred Canada et leurs sociétés affiliées.

« **Technologie issue de Corteva** » désigne le germoplasme et toutes les technologies associées aux caractères des semences actuelles et futures, propriétés exclusives de Corteva, conformément aux Avis de mise à jour qui s'appliquent. La technologie issue de Corteva actuellement protégée comme Droits autorisés par la présente Convention comprend, sans s'y limiter, les Brevets énoncés dans les Avis de mise à jour fournis au moment de la signature de la présente Convention ou par la suite.

« **Bordereau de livraison** » s'entend du document signé par l'Agriculteur lors de chaque livraison des Semences achetées.

« **Herbicides Enlist®** » désigne les produits agricoles qui contiennent l'herbicide choline 2,4-D comportant la technologie Colex-D.

« **Grain** » désigne une matière utilisée pour l'alimentation humaine, l'alimentation animale, le carburant et non plantée/propagée dans le futur.

« **Agriculteur** » désigne tout individu et/ou entité associé(e) à l'exploitation agricole décrite dans la section « Renseignements sur l'Agriculteur » applicable ci-dessus.

« **Guide** » désigne le(s) guide(s) d'utilisation du produit publié(s) et mis à jour par Corteva de temps à autre, qui précisent, entre autres choses, les pratiques de gerance des semences, des Herbicides Enlist et de la Technologie issue de Corteva.

« **Droits autorisés** » désigne les revendications de brevet (enregistrées ou non), les secrets commerciaux, les droits acquis en vertu de l'US Plant Variety Protection Act (Loi sur la protection des variétés végétales des États-Unis) ou de ses équivalents étrangers, ainsi que les autres droits de propriété intellectuelle liés à la Technologie issue de Corteva ou des Herbicides Enlist qui sont raisonnablement nécessaires à l'exploitation de la licence limitée de l'Agriculteur accordée en vertu de l'Article 2 des présentes à l'égard des Semences achetées ou des Lignées sources. Les Droits autorisés à partir de la date de détermination sont définis dans l'Avis de mise à jour en vigueur.

« **Détenteur d'une licence** » désigne une entité qui a conclu une convention valide et active avec Corteva, lui accordant une licence pour produire et vendre la technologie des caractères de semences de Corteva dans ses produits de semences.

« **Perte(s)** » désigne tout dommage, perte, récompense, jugement, entente, évaluation, responsabilité, taxe, prélèvement, sanction, amende, frais, coût et dépense (y compris les frais de justice et les droits et honoraires de justice et professionnels, notamment liés à la conduite d'enquête et à la préparation de contentieux ou de procédures judiciaires) et tout autre paiement.

« **Brevets** » désigne les brevets (enregistrés ou non) de Corteva détenus aux États-Unis et/ou au Canada.

Section B : À l'attention des agriculteurs commerciaux

Nom de l'entreprise _____

Type d'entreprises (cochez une case) : Société Société de personnes Société à responsabilité limitée (SARL) Autres

Représentant autorisé (nom) _____

Adresse d'expédition/postale (ne pas utiliser la description légale de la terre) _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone (cellulaire) _____

Courriel _____

« **Données personnelles** » s'entend de toute information qui permet d'identifier une personne donnée, qui se réfère à une personne donnée, qui désigne une personne donnée, qui pourrait raisonnablement être associée à une personne donnée directement ou indirectement, ou, au cas échéant, qui se réfère à une personne morale identifiable.

« **Pioneer** » désigne Pioneer Hi-Bred Canada Company et Pioneer Hi-Bred Production Company.

« **Culture de production** » désigne les cultures produites par l'Agriculteur pour Corteva ou le Détenteur d'une licence Corteva à l'aide de Semences dans le cadre d'une convention de production de semences valide et active, ou d'une convention similaire, laquelle culture est contrôlée par Corteva ou le Détenteur d'une licence Corteva.

« **Semence achetée** » désigne les Semences achetées par l'Agriculteur auprès d'un Vendeur de semences en vertu d'une Convention relative à l'utilisation de technologies d'origine Corteva, signée par l'Agriculteur et Corteva, modifiée conformément aux Avis de mise à jour notamment.

« **Représentants** » désigne Corteva ou les Détenteurs d'une licence Corteva, les représentants, les mandataires, les entrepreneurs et les délégués de tout propriétaire de Technologie issue de Corteva.

« **Semence** » désigne les semences de plantation agricole destinées aux cultures dotées de la Technologie issue de Corteva, contenant des Herbicides Enlist et/ou relevant de la propriété intellectuelle de Corteva vendues par les Vendeurs de semences. La « Semence » peut contenir la technologie d'un caractère tiers qui est associée à des arrangements de licence séparés dudit tiers.

« **Vendeur de semences** » désigne Corteva et les personnes et entités autorisées par Corteva à vendre les Semences.

« **Lignée souche** » désigne les Semences de Corteva ou du Détenteur d'une licence Corteva mises à la disposition d'un Agriculteur pour cultiver une seule Culture de production.

« **Technologie de caractère d'une tierce partie** » désigne une technologie de caractère exclusive à un fournisseur de technologie autre que Corteva.

« **Avis de mise à jour** » désigne une communication à l'intention des Agriculteurs publiée de temps en temps par Corteva et qui contient des conditions mises à jour ou nouvelles relatives à la présente Convention qui ne peuvent contenir, sans s'y limiter, des renseignements sur les nouvelles Technologies issues de Corteva et celles qui sont déjà en place. Les Brevets autorisés en vertu de la présente Convention et les ajouts aux conditions de la présente Convention ou les modifications qui y ont été apportées. Des Avis de mise à jour seront publiés régulièrement et à la discrétion de Corteva.

2. LICENCE LIMITÉE :

2.1 Une fois que Corteva aura approuvé la présente Convention non modifiée et dûment signée par l'Agriculteur et tant que ladite Convention sera en vigueur, l'Agriculteur se voit octroyer et accepte par les présentes, sous réserve des conditions de la présente Convention, une licence limitée, non transférable, révocable, non exclusive et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence par Corteva visée par les Droits autorisés, lui permettant (i) d'acheter des Semences auprès d'un Vendeur de semences ou (ii) d'acheter une licence Corteva et/ou (ii) de planter des Semences achetées pour produire une seule culture commerciale au Canada durant une seule saison de croissance (ou, dans le cas où les Semences achetées sont de la luzerne, plusieurs cultures commerciales de plantes fourragères durant une ou plusieurs saisons).

2.2 Si l'Agriculteur a conclu une convention de production de semences valide et à jour ou une convention similaire (collectivement, une « Convention de production de semences ») avec Corteva ou le Détenteur d'une licence Corteva, l'Agriculteur se voit octroyer et accepte par les présentes, sous réserve des conditions de la présente Convention, une licence limitée, non transférable, révocable, non exclusive et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence lui permettant de planter des Lignées souches pour produire une seule Culture de production aux États-Unis, à la condition que toutes les Cultures de production soient livrées à Corteva ou au Détenteur d'une licence Corteva ou mises à leur disposition.

2.3 En plus de ce qui précède, quand l'Agriculteur achète ou reçoit des Semences ou des Lignées souches et/ou plante des Semences achetées ou des Lignées souches dotées de la technologie Enlist®, l'Agriculteur reçoit une licence limitée pour l'utilisation d'Herbicides Enlist dans les cultures Enlist® cultivées à partir des Semences achetées ou des Lignées souches. Cette licence limitée, non transférable, révocable, non exclusive et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence s'applique seulement aux activités de l'Agriculteur au Canada et n'autorise pas ce dernier à planter au Canada des Semences qui ont été achetées ou acquises dans un autre pays ni à planter dans un autre pays des Semences qui ont été achetées ou acquises au Canada.

Notes



N

O

E

S



Toujours suivre le marché de la commercialisation des grains, les pratiques de gouvernance et les directives apparaissant sur l'étiquette du pesticide dans le Guide d'utilisation du produit (GUP) ou autres exigences de gouvernance spécifiques au produit, y compris celles reliées à la mise en marché des grains et les directives apparaissant sur l'étiquette du pesticide.

Corteva Agriscience est membre d'*Excellence Through Stewardship*® (ETS). Les produits de Corteva Agriscience sont commercialisés selon le guide de lancement de produits de l'ETS et celui de la politique de gouvernance de lancement de produits de Corteva Agriscience. Depuis longtemps, conformément à ces directives, notre processus de lancement responsable de nouveaux produits comprend une démarche pour évaluer les informations sur les marchés d'exportation, les consultations sur la chaîne de valeur et la fonctionnalité réglementaire. Les producteurs et les utilisateurs finaux doivent prendre toutes les mesures à leur portée pour respecter les exigences de gestion appropriées et pour en confirmer l'acceptation par leur acheteur de céréales ou autres matériaux dérivés. Pour obtenir des informations plus détaillées sur le statut d'un caractère ou celui de caractères empilés, veuillez consulter le site www.biotradestatus.com.

L'*Excellence Through Stewardship*® est une marque déposée d'*Global Stewardship Group*.

Corteva Agriscience (ou ses partenaires de l'industrie chimique) ne peut être tenu responsable de quelque manière que ce soit des pertes ou dommages résultant de, ou liés à, ou en relation avec, (a) l'utilisation incorrecte d'herbicides appliqués aux produits de soya porteurs des caractères de tolérance aux herbicides ou (b) le non-respect de l'une des autres directives énoncées ci-dessus. De plus, toute responsabilité de ce type est par la présente expressément rejetée par Corteva Agriscience et vous y renoncez. Si vous avez des questions sur l'un des points décrits dans ce document ou si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires, veuillez contacter votre représentant.

Corteva, Inc. (NYSE : CTVA) est une société agricole mondiale cotée en bourse. Elle combine : innovation de pointe, engagement à fort contenu humain avec les clients et exécution opérationnelle. Le tout afin de livrer de façon rentable des solutions aux défis agricoles les plus urgents dans le monde. Sur le marché, Corteva génère une préférence avantageuse grâce à sa stratégie de distribution unique, ainsi qu'à son mélange équilibré, mondialement diversifié de semences, de produits phytoprotecteurs, accompagnés de produits et services numériques. Grâce à quelques-unes des marques les plus réputées en agriculture, de même qu'à un pipeline de technologies qui dominent l'industrie, la compagnie s'engage à maximiser la productivité des agriculteurs. Elle travaille aussi de concert avec les intervenants de tout le système alimentaire afin de remplir sa promesse d'enrichir la vie de ceux qui produisent et celle de ceux qui consomment, pour assurer le progrès des générations à venir. Pour obtenir plus d'informations, veuillez visiter www.corteva.com.

Pour suivre Corteva sur Facebook, Instagram, LinkedIn, X et YouTube.

